

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023 à 20h30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 23 juin 2023 et sous la présidence de M. Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal,

17 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, Maire, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Fabrice AUBERT, Loïck FAGIS, Jean-Claude GALLOIS, Sandrine GERIN, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Vincent ROCHER, Nelly RODIER-NICOLI et Laurence SIMON, **conseillers municipaux.**

3 étaient absents représentés : Dimitri ARNOULD par Emmanuel Ledoux, Jean Luc EVEN par Sandrine Gérin, Christina QUERMELIN par Catherine Lessinger.

3 étaient absents excusés : Claudia AGUILAR, Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.
Ce qui totalise 20 votants.

Mme Sandrine GERIN a été désignée secrétaire de séance.

❧ ORDRE DU JOUR ❧

Adoption du procès-verbal du 28 mars 2023	Page 02
ADMINISTRATION GENERALE	Page 02
Démission d'une conseillère municipale	Page 02
Indemnité des élus	Page 02
Remplacement au sein des syndicats et commissions	Page 02
SITCOME et dissolution	Page 02
Convention d'entente et de partenariat pour la gestion des transports	Page 03
TECHNIQUE	Page 04
Achat de parcelles aux consorts Maloberti	Page 04
Régularisation voirie PHENIX	Page 04
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	Page 04

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MARS 2023

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 28 mars 2023.

I. ADMINISTRATION GENERALE

DEL202315 : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE

Par lettre recommandée en date du 10 juin 2023, madame Roselyne TRUKAN a donné sa démission, décision aussitôt transmise à M. le Préfet de Seine et Marne en vertu de l'article L2121-4 du CGCT.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Maire tient à remercier et à saluer le travail « magnifique » que Mme Roselyne Trukan a mené durant 9 ans au sein de la commune et du SIVOS.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de cette démission et d'installer Mme Nelly RODIER NICOLI qui a accepté de la remplacer.

DEL202316 : INDEMNITES DES ELUS

Considérant le remplacement de Madame Roselyne TRUKAN par Madame Nelly RODIER NICOLI.

Considérant les délégations,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une indemnité de 3.50 % à Mme Nelly RODIER NICOLI.

DEL202317 : REMPLACEMENT AU SEIN DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

Madame Roselyne TRUKAN ayant donné sa démission, il est nécessaire de la remplacer au sein des différentes commissions et syndicats auxquelles elle participait.

Considérant les seules candidatures pour chacun des remplacements,

Le Conseil municipal, DECIDE , à l'unanimité :

- 1. De désigner Mme Laurence SIMON au sein du SIVOS de Forges et La Grande Paroisse.**
- 2. De désigner Mme Isabelle MALTAVERNE au sein du CCAS.**
- 3. De désigner M. Patrick SPELLER, délégué titulaire au SITCOME (rejoignant M. Gallois titulaire et MM Riffaud et Patay suppléants) et Mme Annick PROUT RIEU suppléante au sein du syndicat des rûs (rejoignant Mme Martinet Contant et M. Rocher en tant que titulaire et M. Pierre Yves Thomas en tant que suppléant).**
- 4. D'élire à l'unanimité, Mme Nelly RODIER NICOLI au sein de la commission jeunesse et culture composée d'Isabelle Maltaverne, Dimitri Arnould, Catherine Cazes, Danièle Martinet Contant, Christina Quermelin, Laurence SIMON et Sandrine GERIN.**
- 5. D'élire à l'unanimité, Mme Nelly RODIER NICOLI au sein de la commission communication externe composée d'Isabelle Maltaverne et Danièle Martinet Contant.**

DEL202318 et DEL202319 : LES TRANSPORTS

1. DEL 202318 : SITCOME

Sur le territoire de la Communauté de Communes, sont exploités un réseau de transports collectifs de lignes régulières « SiYonne » et un réseau de transport à la demande dit « TAD Siyonne ».

Le SITCOME a pour objet la gestion des transports « SiYonne » et «TAD SiYonne », celle de la gare routière de Montereau-Fault-Yonne et l'organisation et le financement d'opérations de promotion de ses services et équipements.

Or ces réseaux étant gérés depuis le 31 décembre 2016 par Île-de-France Mobilités, le SITCOME ne gère donc plus que la gare routière de Montereau-Fault-Yonne et l'activité accessoire de promotion de ces services et équipements.

Des représentants des Communes membres du SITCOME se posent la question de l'utilité de conserver ce syndicat et certains ont donc souhaité engager le principe de la dissolution, de la liquidation et de la restitution des compétences du SITCOME, afin que les Communes exercent désormais elles-mêmes ces compétences, selon de nouvelles modalités et dans un nouveau cadre juridique.

2. DEL202319 : CONVENTIONS D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT

Île-de-France Mobilités est l'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble du territoire francilien. C'est elle qui concède la gestion des transports collectifs et du transport à la demande du réseau « SiYonne ».

A ce titre, le contrat de concession actuel, attribué à des entreprises du groupe « Transdev », arrivant à expiration le 31 juillet 2023, elle a désigné, suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence, un nouvel exploitant, à compter du 1^{er} août 2023.

Considérant que les Communes sur le territoire duquel s'étend le réseau SiYonne souhaitent garantir un service public local de transport,

Considérant que les Communes s'accordent sur la conclusion d'une convention de partenariat, adossée à l'exécution du nouveau contrat de concession, afin de permettre à IDFM de prendre en compte les besoins de mobilités spécifiques du territoire exprimés par les Communes,

Considérant que des Communes signataires de la convention de partenariat avec IDFM doivent élaborer entre elles une entente, au sens des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT, afin d'organiser leur coopération dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec IDFM,

Considérant la candidature de MM Emmanuel LEDOUX et Jean-Claude GALLOIS,

Madame Sandrine GERIN souhaite avoir d'autres explications sur ce sujet.

Monsieur le Maire explique que le SITCOME ne remplit plus ses fonctions sur les transports « SiYonne » et TAD, Ile de France Mobilités ayant repris ces réseaux à son compte depuis 2016. Montereau et d'autres communes se sont demandées quelle était son utilité. La ville de Montereau a réalisé un audit et a démontré que des économies pouvaient être faites d'environ 28%. Elle est prête à reprendre le personnel, chauffeurs et accueil, à son compte.

DEL202318 : Le Conseil municipal décide, par 15 voix Pour et 5 Abstentions (Loïck Fagis, Catherine Lessinger, Christina Quermelin, Danièle Martinet Contant et Nelly Rodier Nicoli) :

- **De solliciter la dissolution du SITCOME étant entendu que les conséquences patrimoniales et financières de la liquidation du Syndicat feront l'objet d'un nouvel accord entre les Communes membres du SITCOME,**
- **De demander l'accord du Préfet de Seine et Marne sur cette dissolution,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.**

DEL202319 : Le Conseil municipal décide, par 15 voix Pour et 5 Abstentions (*Loïck Fagis, Catherine Lessinger, Christina Quermelin, Danièle Martinet Contant et Nelly Rodier Nicoli*) :

- D'approuver la convention de partenariat avec Île-de-France Mobilités.
- D'approuver la convention d'entente au sens des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT, afin d'organiser la coopération avec les communes signataires de la convention de partenariat conclue avec Île-de-France Mobilités.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents (conventions de partenariat et d'entente, toutes autres formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération).

II. TECHNIQUE

DEL202320 : ACHAT DE PARCELLES AUX CONSORTS MALOBERTI

Suite à la réalisation d'un lotissement par les consorts MALOBERTI, il est nécessaire d'acheter pour 1€ symbolique trois parcelles (ZC 246 - ZC 247 - ZC 248) situées rues de la Grande Haie et Childebert 1^{er}, afin de créer des trottoirs.

M. Serge Courroux ajoute que les consorts Maloberti sont propriétaires jusqu'au fil d'eau.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir pour 1€ symbolique les parcelles ZC246 - ZC 247 et ZC248 situées rue de la Grande Haie et Childebert 1^{er} et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DEL202321 : REGULARISATION DE VOIRIE LOTISSEMENT PHENIX

La voirie du lotissement PHENIX, parcelle ZH152 est encore cadastrée et appartient à des particuliers, contrairement aux délibérations de reprise par la commune, à l'enquête publique réalisée à cet effet, qui n'ont pas été prises en compte pour l'intégration dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de procéder à la régularisation de la voirie du lotissement PHENIX, parcelle ZH152, afin de l'intégrer dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

III. AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

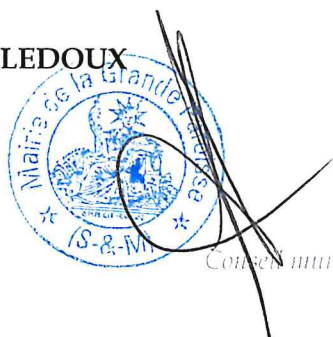
M. Vincent ROCHER parle en tant que Président de l'USGP et remercie en son nom et au nom des Présidents de chaque section la municipalité pour la mise en valeur des clubs et de ses sportifs.

M. Le Maire répond qu'à son tour il remercie les clubs et leurs sportifs de faire briller La Grande Paroisse.

Les conseillers n'ayant plus aucune question, le conseil municipal est clos à 21h13.

Le Maire,

Emmanuel LEDOUX



La secrétaire de séance,

Sandrine GERIN

The image shows a black ink signature of Sandrine GERIN.